



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°31/2012 du 12 septembre 2012

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89020 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

e-mail : prefecture@yonne.gouv.fr

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 31/2012 du 12 septembre 2012

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (Mission d'appui au pilotage et service courrier), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°31 du 12 septembre 2012

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

PREF/MAP/2012/043	12/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature aux autorités de permanence	3
PREF/MAP/2012/044	12/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à Madame Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne	3
PREF/MAP/2012/047	12/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature pour les prescripteurs des dépenses et des recettes traitées par le centre de services partagés CHORUS de la préfecture de l'Yonne	4
PREF/MAP/2012/048	12/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à M. Eric AIMON, Directeur des collectivités et des politiques publiques	7

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES POLIQUES PUBLIQUES

PREF/DCPP/2012/0312	10/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature pour le contrôle des actes administratifs et financiers des collèges de l'Yonne à M. Cyril NOURISSAT, recteur de l'académie de Dijon, Chancelier de l'université de Bourgogne	7
---------------------	------------	--	----------

**ARRETE N°PREF/MAP/2012/043 du 12 septembre 2012
donnant délégation de signature aux autorités de permanence**

Article 1^{er} : Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, ou si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,
- soit Mme Isabelle BUREL, sous-préfète, directrice de cabinet,
- soit M. Jérôme CHAPPA, sous-préfet d'Avallon,
- soit M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de Sens

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et les arrêtés de conflit.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2012/032 est abrogé.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE PREF/MAP/2012/044 du 12 septembre 2012
donnant délégation de signature à Madame Marie-Thérèse DELAUNAY,
secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat, dans le département,
- 2) des réquisitions de la force armée,
- 3) des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit,
- 4) de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- 5) des arrêtés portant convocation des électeurs aux élections cantonales,
- 6) des réquisitions adressées aux comptables publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, les fonctions de secrétaire générale seront exercées par Mme Isabelle BUREL, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de l'Yonne, qui assurera les compétences qui s'y rattachent et bénéficiera des délégations de signature correspondantes définies par le présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté PREF/MAP/2012/039 du 28 août 2012 est abrogé.

Le préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

ARRETE N°PREF/MAP/2012/047 du 12 septembre 2012
donnant délégation de signature pour les prescripteurs des dépenses et des recettes traitées par le
centre de services partagés CHORUS de la préfecture de l'Yonne

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral PREF/MAP/2012/042 du 4 septembre 2012 est abrogé.

Article 2 : En dehors des décisions mentionnées par les arrêtés de délégation sus-visés, délégation est donnée en matière d'ordonnancement secondaire délégué et de constatation du service fait aux fonctionnaires mentionnés en annexe 1 du présent arrêté.

Pour les programmes 207 (commission médicale), 216 (contentieux), 307, 309, 333 et 723, la constatation du service fait est déléguée aux directeurs ou en cas d'empêchement aux chefs de services.

Article 3 : Pour ses commandes, chaque service prescripteur est chargé de la saisie dans l'application ministérielle Nemo des expressions de besoins et de la constatation du service fait. Les gestionnaires habilités en charge de cette saisie figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

Annexe 1 à l'arrêté PREF/MAP/2012/047 du 12 septembre 2012

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et des recettes ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
17	FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, Secrétaire Générale ou en cas d'empêchement Mme Isabelle BUREL, Directrice de Cabinet	M. Eric AIMON, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières ou en cas d'empêchement Mme Annie DELPLACE-NAOUR adjointe au chef du service des aides financières.
112	Impulsion et coordination de la politique du territoire	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, Secrétaire Générale ou en cas d'empêchement Mme Isabelle BUREL, Directrice de Cabinet	M. Eric AIMON, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières ou en cas d'empêchement Mme Annie DELPLACE-NAOUR, adjointe au chef du service des aides financières.
119	Concours financiers aux communes et groupement de communes	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, Secrétaire Générale ou en cas d'empêchement Mme Isabelle BUREL, Directrice de Cabinet	M. Eric AIMON, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières ou en cas d'empêchement Mme Annie DELPLACE-NAOUR, adjointe au chef du service des aides financières.
120	Concours financiers aux départements	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, Secrétaire Générale ou en cas d'empêchement Mme Isabelle BUREL, Directrice de Cabinet	M. Eric AIMON, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières ou en cas d'empêchement Mme Annie DELPLACE-NAOUR, adjointe au chef du service des aides financières.
122	Concours financiers spécifiques et administratifs	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, Secrétaire Générale ou en cas d'empêchement Mme Isabelle BUREL, Directrice de Cabinet	M. Eric AIMON, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières ou en cas d'empêchement Mme Annie DELPLACE-NAOUR, adjointe au chef du service des aides financières.
128	Coordination des moyens de secours	Mme Isabelle BUREL, Directrice de Cabinet ou en cas d'empêchement Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, Secrétaire Générale	Mme Karima SALEM, chef du service de la sécurité intérieure ou en cas d'empêchement M. Jean-Luc DELVIGNE, adjoint au chef du service de la sécurité chargé de la section sécurité civile
129	Coordination du travail gouvernemental (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies – MILDT)	Mme Isabelle BUREL, Directrice de Cabinet ou en cas d'empêchement Mme Marie-Thérèse DELAUNAY Secrétaire Générale	Mme Karima SALEM, chef du service de la sécurité intérieure ou en cas d'empêchement M. Didier JAGOT-LACHAUME, adjoint au chef du service de la sécurité intérieur chargé de la sécurité publique

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et des recettes ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
177	Prévention exclusion et insertion des personnes vulnérables – action 15 (Rapatriés d'Origine Nord Africaine – RONA)	M. Hamel-Francis MEKACHERA, Sous-préfet de Sens ou en cas d'empêchement M. Bertrand DUCROS, Secrétaire Général	M. Hamel-Francis MEKACHERA, Sous-préfet de Sens ou en cas d'empêchement M. Bertrand DUCROS, Secrétaire Général
216	Action sociale	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, Secrétaire Générale ou en cas d'empêchement Mme Isabelle BUREL, Directrice de cabinet < 1 000 € Mme Virginie DERICQUEBOURG, Directrice du Management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Anne MONTEILLET, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET, adjointe au chef du service des ressources humaines et de l'action sociale	Mme Virginie DERICQUEBOURG, Directrice du Management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Anne MONTEILLET, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET, adjointe au chef du service des ressources humaines et de l'action sociale
232	Vie politique, culturelle et associative, élections	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, Secrétaire Générale ou en cas d'empêchement Mme Isabelle BUREL, Directrice de Cabinet < 1 000 € M. Fabrice MARQUAND, Directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, M. Sébastien CASTAN, adjoint au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route	M. Fabrice MARQUAND, Directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, M. Sébastien CASTAN, adjoint au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière (arrêté fixant le montant d'attribution à verser au département au titre des produits des amendes de police des radars automatiques)	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire Générale ou en cas d'empêchement Mme Isabelle BUREL, Directrice de Cabinet	M. Eric AIMON, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
833	Avances sur recettes fiscales versées aux collectivités locales	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire Générale ou en cas d'empêchement Mme Isabelle BUREL, Directrice de Cabinet	Sans objet (flux 4)

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/MAP/2012/047
du 12 septembre 2012
Le Préfet,

Jean-Paul BONNETAIN

ARRETE N° PREF/MAP/2012/048 du 12 septembre 2012
donnant délégation de signature à M. Eric AIMON,
Directeur des collectivités et des politiques publiques

Article 1er : Délégation est donnée à M. Eric AIMON, directeur des collectivités et des politiques publiques, pour signer tous les documents administratifs établis dans les domaines suivants :

- les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des parlementaires), associations, organismes divers et particuliers concernant des informations juridiques et financières liées aux attributions de la direction et n'impliquant aucune décision particulière ;
- les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques de l'Yonne dans le cadre de procédures administratives classiques ou de demandes d'avis techniques nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- les accusés de réception des dossiers de demande de subvention ;
- les attestations de services faits liées au paiement des subventions d'investissement ;
- les états de notification des taux d'imposition des taxes locales ;
- les lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral ;
- les états exécutoires de moins de 500 €.

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Eric AIMON par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service dont les noms suivent :

Pour le service des aides financières :

- M^{me} Annick FUSTER, attachée, chef du service

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Annick FUSTER, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par M^{me} Annie DELPLACE-NAOUR, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du service des aides financières.

Pour le service économie et environnement :

- M^{me} Nelly MINARD, attachée principale, chef du service

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Nelly MINARD, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par M^{me} Marie-Claude DANSIN, attachée, et Mme Elisabeth DUMONT, attachée, adjointes au chef du service économie et environnement

Pour le service des relations avec les collectivités locales :

- M^{elle} Béatrice BURNET, attachée, chef du service

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{elle} Béatrice BURNET, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par Mme Sylvie COUTANT, attachée, adjointe au chef du service des relations avec les collectivités locales.

Article 3 : L'arrêté PREF/MAP/2012/041 du 4 septembre 2012 donnant délégation de signature à M. Eric AIMON, attaché principal exerçant les fonctions de directeur des collectivités et des politiques publiques, est abrogé.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

ARRETE n° PREF/DCPP/2012/0312 du 10 Septembre 2012
donnant délégation de signature pour le contrôle des actes administratifs et financiers
des collèges de l'Yonne à M. Cyril NOURISSAT,
recteur de l'académie de Dijon, Chancelier de l'université de Bourgogne

Article 1^{er} : À l'exception des actes relatifs à la saisine du Tribunal Administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes, délégation est donnée à M. Cyril NOURISSAT, recteur de l'académie de Dijon, à l'effet de recevoir et de contrôler la légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département de l'Yonne et des signer les lettres d'observations.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, le recteur de l'académie de Dijon, pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Jean Paul BONNETAIN